



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**EXTRAIT**

**du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022**

**AFFAIRE N°5 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT ET MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ A LA MEDIATHEQUE DE MESSANGES**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents et ayant votés : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12

**VOTE :**

Main levée ✓      Bulletin secret  
 - Pour : 12  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0  
 - Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 10 Mai 2022

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G

**Absent excusé :** LEROY E, COUDRAY J, DABBADIE G, LAUDOUAR E, AROCENA U

**A donné pouvoir :** DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP

**Secrétaire de séance :** BOUYRIE F

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée délibérante que l'usage de la médiathèque de Messanges est soumis au respect d'un règlement intérieur,

**PRESENTÉ** à l'assemblée les termes du nouveau règlement intérieur et modifications apportées,

**PROPOSE** de mettre en place la gratuité de l'ensemble des prestations de la médiathèque (prêt de livres, de DVD, de jeux et accès informatique et internet) dans une volonté d'accès à la culture et de favorisation du lien social au sein de la commune,

**INVITE** l'Assemblée à prendre connaissance et à se prononcer sur les termes du nouveau règlement intérieur



**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

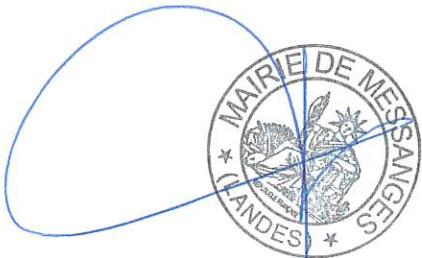
**DECIDE :**

- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la médiathèque de Messanges et la mise en place de la gratuité des services de la médiathèque, à compter du 17 mai 2022.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE.**



# Médiathèque



## Règlement intérieur de la Médiathèque

« La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population ».

### ▲ Inscriptions et accessibilité

Horaires d'ouverture de la médiathèque :

De septembre à juin :

Lundi 16h30-18h  
Mercredi 10h-12h et 16h30-18h30  
Samedi 10h-12h

En juillet et Août :

Lundi 17h 19h  
Mercredi 10h-12h et 17h-19h  
Vendredi 10h-12h  
Samedi 10h-12h

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

L'inscription à la médiathèque est gratuite.

Pour les vacanciers, il est prévu une inscription courte durée (valable 2 mois) gratuite mais soumise au dépôt d'un chèque de caution de 30 euros (la caution sera restituée à la fin du séjour lorsque la situation des prêts sera régularisée).

Une fiche d'inscription est à remplir et signer.

Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale écrite pour s'inscrire.

Il est interdit de fumer, de manger ou boire dans les locaux de la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis au sein de la médiathèque, sauf les chiens guides.

Les usagers sont tenus de respecter une tenue décente ainsi que le calme au sein de la médiathèque.



## ▲ Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables est de 5 unités par personne inscrite par prêt.

La durée de prêt est de maximum 3 semaines. Le prêt peut être prolongé en demandant l'accord du bibliothécaire. Cette facilité pourra être refusée si le document est déjà retenu par un autre lecteur. Il n'est pas permis de se prêter les livres de lecteur à lecteur sans passer par l'intermédiaire du bibliothécaire.

En cas d'accident arrivé à un document, c'est toujours la personne qui a emprunté le livre qui est responsable.

En aucun cas, il ne faut réparer soi-même les pages décollées ou déchirées, il faut le signaler au bibliothécaire.

Il est recommandé au lecteur de maintenir les documents en parfait état de propreté.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, il sera demandé le remplacement (dans la même édition) ou un remboursement selon les modalités définies par arrêté municipal :

- Remboursement « livre jeunesse » : 15 euros
- Remboursement « livre adulte » : 25 euros

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Tout usager peut faire part au personnel de ses suggestions quant au choix des documents ou au fonctionnement de la médiathèque s'ils ne correspondent pas à ses goûts ou ses attentes.

Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

Les dons de revues ou de livres ne seront acceptés que s'ils sont récents (5 ans maximum), si leur contenu reste d'actualité et que leur aspect est impeccable. Le responsable de la médiathèque est seul juge de l'intérêt des dons.

## ▲ Informatique et accès Internet

L'accès aux ordinateurs et à internet est accessible à tous, sous réserve de l'acceptation des conditions d'utilisation.

L'accès aux ordinateurs mis à disposition du public s'entend en priorité aux utilisations suivantes : rédaction de CV et de courriers liés à la recherche d'emploi, travaux scolaires, recherches thématiques précises, consultation d'internet et du courrier électronique.



L'accès à internet peut se faire suivant les modalités suivantes :

- Sur l'un des postes mis à disposition du public,
- Sur un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone personnel via le réseau de la médiathèque en Wifi ou avec les ports Ethernet.

Avant de s'installer sur un des postes informatiques, l'usager doit se présenter à l'accueil et s'identifier. Le personnel lui octroiera un poste en fonction des disponibilités.

La durée de connexion au réseau est illimitée sur le matériel personnel et limitée à ½ heure en cas d'affluence pour les utilisateurs des ordinateurs mis à disposition du public.

Concernant l'utilisation des ordinateurs de la médiathèque, les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés par un adulte. Les mineurs de plus de 14 ans qui souhaitent accéder à internet doivent fournir une autorisation parentale écrite.

Les impressions en noir et blanc sont possibles. Le coût de celles-ci s'élève à 0,30 euro la page.

Aucun piratage informatique n'est toléré.

L'utilisateur peut accéder librement aux sites de son choix. Toutefois, il s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime et de la violence.

La modification de la configuration matérielle, l'ajout ou la suppression de programmes ou de fichiers sont interdits.

- **Information des personnes et respect des droits « informatique et libertés »**

Les données personnelles collectées sont destinées à la Médiathèque de Messanges.

Elles ont notamment vocation à être utilisées pour :

- Fournir des informations individuelles pour la gestion financière des prêts et la récupération des ouvrages ou supports prêtés ou consultés,
- Editer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages et des documents d'archives les plus souvent consultés, nom des œuvres et des auteurs ou références des documents d'archives, etc.)

Les données personnelles collectées sont :

- Nom, prénoms, adresse, année de naissance, numéro de téléphone ;
- Caractéristiques du prêt ou de la communication : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, date, date(s) de relance.



## Durée de conservation :

Les données sont transmises :

Pendant la durée d'utilisation du service de prêt pour ce qui concerne l'identité de l'emprunteur.

La radiation doit intervenir d'office :

- Dans un délai de 2 ans à compter de la date de fin du dernier prêt.
- Jusqu'à la fin du 4ème mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt.

Au-delà de ce délai, les informations sur support magnétique sont détruites ; elles ne peuvent être conservées sur support papier que pour les besoins et la durée d'un contentieux éventuel. Jusqu'au prochain récolelement (inventaire) et dans la limite d'une durée maximum de 10 ans s'agissant des consultations des documents d'archives.

## Destinataires des données :

Services chargés de la gestion des prêts :

- 1 agent habilité pour les tâches comptables administratives ou des contentieux ;
- 1 supérieur hiérarchique des personnels et membres des services d'inspection.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la médiathèque par mail [mediatheque@messanges.fr](mailto:mediatheque@messanges.fr) ou par courrier Médiathèque de Messanges 15 chemin du moulin 40660 Messanges

## Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public de la médiathèque.